

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

Etaient présents : Noël BOURDILLAT, Jacques AUGER, Cathy BOURDEAU, Matthieu CHALLE, Jacky COGNEAU, Jacqueline LARCHER, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU, Damien REVEIL et Martine TROUINARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Luc WEINICH donnant pouvoir à Geneviève LE NEVÉ
Muriel PROD'HOMME donnant pouvoir à Cathy BOURDEAU
Caroline CANAC donnant pouvoir à Noël BOURDILLAT
Céline MANIEZ donnant pouvoir à Damien REVEIL

Secrétaire de séance : Matthieu CHALLE

Date de convocation : 02/10/2015

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Matthieu CHALLE **est désigné** secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du conseil du 11/09/2015

Le conseil municipal, **approuve**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2015.

III. Délibérations

1. Election au poste de 2ème adjoint (Travaux/Bâtiments/Espaces verts/Environnement).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15

Vu la délibération n°14 du 28 mars 2014 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire au nombre de deux,

Vu la délibération n°15 du 28 mars 2014 du conseil municipal relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission de M. Jean-Luc au poste de deuxième adjoint en date du 8 mars 2015,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Jacques AUGER**

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
Ont obtenu :	
Jacques AUGER	11
Jacky COGNEAU	1

M. Jacques AUGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

Article 3 : Décide, avec effet au **10 octobre 2015** de fixer le montant de l'indemnité de M Jacques AGER pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, au taux de 8% de l'indice 1015 comme prévu selon la délibération n°24/2014, en remplacement de son actuelle indemnité de conseiller délégué.

2. Election au poste de conseiller délégué aux espaces verts et environnement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15

Vu la délibération n°16 du 28 mars 2014 du conseil municipal fixant le nombre de conseillers délégués au nombre de deux,

Vu la délibération n°17 du 28 mars 2014 du conseil municipal relative à l'élection des conseillers délégués,

Vu l'élection précédente de M. Jacques AUGER au poste de deuxième adjoint, occupant anciennement le poste de conseiller délégué aux espaces verts et environnement,

Considérant la vacance d'un poste de conseiller délégué aux espaces verts et environnement,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de conseiller délégué aux espaces verts et environnement,

Considérant que celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que le conseiller délégué à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du conseiller délégué aux espaces verts et environnement au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Matthieu CHALLE**

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15

Majorité absolue :	8
--------------------	----------

Matthieu CHALLE a obtenu :	15
----------------------------	-----------

M. Matthieu CHALLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller délégué aux espaces verts et à l'environnement de la commune.

Article 3 : Décide, avec effet au **10 octobre 2015** d'allouer une indemnité d'un montant de 150 € brut mensuel à M Matthieu CHALLE, pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au Maire, comme prévu selon la délibération n°25/2014.

3. Actualisation du règlement et des tarifs de la salle des fêtes pour 2016.

Madame le maire cède la parole à Madame BOURDEAU pour la présentation du projet de règlement et de convention d'utilisation de la salle des fêtes communale à compter du 1^{er} janvier 2016, permettant notamment l'ouverture de la location de la salle aux personnes extérieures à la commune de Néron.

Madame BOURDEAU après avoir procédé à une lecture de l'ensemble des nouveaux documents ainsi étudiés en commission, demande l'approbation au conseil.

Considérant que les habitants de Néron conserveront une priorité de réservation de la salle du 1^{er} novembre au 31 décembre de chaque année pour l'année N+1, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte**, à l'unanimité :

- Le nouveau règlement de la salle des fêtes ouvrant la location aux personnes extérieures à Néron, à compter du 1^{er} janvier 2016, au tarif de 500 € la location pour le week-end
- La mise en place d'une convention d'utilisation de la salle à destination des associations

4. Adhésion de la CC4V au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation des Franges Franciliennes (SMEP) :

Madame le maire après avoir rappelé l'importance de l'adhésion au SMEP, notamment pour le bénéfice pour la collectivité, des contrats régionaux de solidarité territoriale, portés par le syndicat auprès des élus régionaux et expliqué la force du poids démographique des « Franges Franciliennes », propose au conseil de confirmer l'adhésion de la CC4V au SMEP.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-27,

Vu la délibération n° 2014/11/36 du conseil communautaire du 20/11/2014, approuvant l'adhésion de la CC4V au SMEP et le transfert de la compétence SCOT au SMEP,

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer au futur Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation des Franges Franciliennes, dont le siège est situé à Epernon;

Article 2 : De transférer la compétence « SCOT » avec la compétence « contractualisation » au SMEP, qui regroupera les territoires des EPCI des franges franciliennes;

Article 3 : De donner pouvoir au maire, ou en cas d'empêchement, à l'adjoint délégué, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

5. Adhésion à APPROLYS (Centrale d'achat territoriale) pour les achats de fournitures aux mairies.

Madame le maire présente au conseil la centrale d'achat territoriale APPROLYS, et l'intérêt pour la commune d'y adhérer pour réaliser des économies sur l'achat de ses fournitures.

Madame le maire précise également que la Communauté de Communes des Quatre Vallées y adhère depuis 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**, à l'unanimité :

- D'adhérer au GIP Centrale d'achat APPROLYS à compter du 1er janvier 2016;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP;
- D'autoriser Mme le maire de Néron à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- De confirmer la délégation de compétence conférée à Madame le maire en date du 28 mars 2014 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Néron.
- De désigner Monsieur Noël BOURDILLAT, représentant titulaire de la commune de Néron et Monsieur Jacques AUGER, suppléant pour participer à l'Assemblée Générale d'APPROLYS, de les autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateurs au sein du Conseil d'Administration;
- D'inscrire pour l'année 2016 les crédits nécessaires (50€ en 2015) au paiement de la cotisation annuelle au budget primitif de la commune à l'article 6281.

6. Décision modificative n°3/2015 en investissement.

Madame le maire explique au conseil qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2015 afin :

- d'honorer une dépense d'investissement supplémentaire (terrasse café +3 733.20 €)
- de répondre à une augmentation du coût des travaux « cœur de village » (+3 664,29 €).

- de modifier l'inscription budgétaire faite à l'article 2318 pour la dépense de rénovation du parc d'éclairage public car celle-ci a été payée au 2315

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**, à l'unanimité, de modifier le budget 2015, section d'investissement comme suit :

Investissement		
Comptes	Dépenses	Recettes
020	- 7 500	
2318	-4 300	
2315-201102	+11 800	
Total	0	

7. Décision modificative n°4/2015 en fonctionnement.

Madame le maire explique au conseil qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2015 afin d'honorer une dépense de fonctionnement supplémentaire (frais de dossier emprunt n°10000071867).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**, à l'unanimité, de modifier le budget 2015, section de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement		
Comptes	Dépenses	Recettes
022	- 100	
6688	+100	
Total	0	

8. Bibliothèque : vote de la cotisation 2016.

Madame le Maire informe le conseil du souhait des bénévoles de la bibliothèque, de réactualiser le tarif d'inscription à celle-ci, afin d'ouvrir le service à un plus grand nombre de personnes du village. L'équipe de la bibliothèque propose que le tarif d'inscription passe à 5 € par adulte par an à compter du jour d'inscription et gratuit pour les enfants de – de 18 ans.

Par ailleurs, elle informe le conseil d'une modification d'horaire d'ouverture de la bibliothèque le vendredi, afin de faire coïncider celle-ci avec l'heure de sortie de l'école des Sources. L'ouverture de la bibliothèque est donc fixée à 15h30 au lieu de 16h30 auparavant.

Le reste du règlement intérieur de la bibliothèque « l'Evasion » est inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve**, à l'unanimité, le tarif d'inscription de 5 € par adulte par an à compter du jour d'inscription et la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans et **accepte** le nouvel horaire d'ouverture de la bibliothèque le vendredi.

9. Don pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes

Madame le maire explique au conseil que l'Association des Maires propose à ses adhérents de faire preuve de solidarité, en versant un don pour les communes sinistrées des Alpes Maritimes suite aux intempéries meurtrières d'octobre 2015.

Madame le maire propose au conseil, comme cela avait été fait en 2013 pour venir en aide aux communes sinistrées de Haute Garonne et Hautes Pyrénées, de verser un don 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, de verser 150 € à 11 voix « pour », contre 100 € à 4 voix « pour »

IV. Questions diverses

1. Lancement de la campagne de mécénat pour la rénovation de l'église : date proposée samedi 1^{er} octobre 2016 à la Saint Léger.

Madame le maire informe le conseil de la date du 1^{er} octobre 2016 retenue pour lancer officiellement la campagne de mécénat public pour la restauration de l'église Saint Léger de Néron. Cette date a été choisie car elle correspond à la date de la fête de la Saint-Léger du village durant laquelle notamment une messe est célébrée dans l'église. D'ici là, les devis de restauration du bâtiment seront réactualisés et des premiers contacts auprès de mécènes pourront être réalisés.

2. Evolution importante du paysage communautaire 2015-2016.

Madame le maire fait part au conseil :

- Des changements imposés par la loi NOTRe concernant le regroupement d'EPCI de moins de 15 000 habitants, ce qui est le cas pour notre communauté de communes. Un projet de regroupement des EPCI des Franges Franciliennes est actuellement en pourparlers. Monsieur le Préfet arrêtera le nouveau périmètre après consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) fin juin 2016.
- Du schéma de mutualisation des personnels et du matériel pour les compétences non transférées au sein de l'EPCI. Ceux-ci devaient être faits pour mars 2015 mais les premiers diagnostics de l'existant viennent juste d'être commencés. C'est une démarche de projet qui dure entre 6 mois et 1 an et demande concertation et co-construction. L'objectif est d'avoir une organisation intercommunale efficace et bien financée. En effet la dotation globale de fonctionnement est calculée selon le coefficient de mutualisation des services ou moyens.

Enfin, l'idée d'une étude pour la création d'une commune nouvelle a été proposée aux maires de la CC4V, mais vu l'importance des autres dossiers précédemment cités sur lesquels il est urgent de travailler, Madame le maire pense qu'il est plus raisonnable de se concentrer sur le grand EPCI et le schéma de mutualisation. Le conseil approuve cette proposition.

Madame le maire insiste sur l'importance des décisions prises actuellement au niveau de la CC4V, elle tiendra informé le conseil à chaque séance, et demandera son avis.

3. Information sur la visite du Sénat par les jeunes du CMJ et les élus.

Cathy BOURDEAU confirme la venue des 7 enfants du CMJ (dès réception de l'autorisation écrite des parents en mairie), de 2 bénévoles de la bibliothèque et de 4 élus pour la visite du Sénat, accompagnés de Madame DESEYNE, sénatrice, le 4 novembre prochain.

V. Tour de table

Sortie vélo CMJ

Cathy BOURDEAU informe le conseil qu'une sortie vélo est organisée le dimanche 11 octobre prochain à l'initiative du CMJ.

Animation Eure-et-Loir Nature

Madame le maire fait part au conseil de ses échanges avec Madame Laurie GIRARD de l'Association Eure-et-Loir Nature pour la mise en place d'une conférence sur le thème du « Jardinage au naturel » et d'une exposition mise en place par la FREDON sur le thème de « comment jardiner autrement ». Les dates du 27 novembre ou du 4 décembre prochain sont proposées par le conseil. Cette conférence sera proposée à l'ensemble des néronnais et se tiendra dans la salle polyvalente.

Participation citoyenne

Noël BOURDILLAT informe le conseil que la présentation du dispositif de « Participation citoyenne » se tiendra à la salle polyvalente le samedi 7 novembre 2015 à 10h30. Cette réunion animée par le Major RENAUD, Commandant de la brigade de gendarmerie de Nogent-le-Roi et le gendarme HENNEQUIN, référent de la commune.

Conseil d'école

Noël BOURDILLAT précise au conseil qu'il assistera au conseil d'école qui aura lieu le vendredi 6 novembre à 16h30.

Cimetière

Matthieu CHALLE alerte le conseil sur le manque d'entretien du cimetière. Pour les familles qui, en dehors de la Toussaint, viennent se recueillir sur les sépultures de leurs défunts et pour les cérémonies d'inhumations, la situation n'est pas acceptable.

Nuisibles

Damien REVEIL demande au conseil si les chasseurs ont la possibilité de piéger les fouines car le village en est envahi. Jacques AUGER se renseigne, vérifie si l'animal est classé « nuisible » et voit ce qu'il est possible de faire.

Marché de Noël

Françoise LECOMTE informe le conseil de la date retenue du 5 décembre prochain pour le marché de Noël.

Vide grenier

Françoise LECOMTE fait part au conseil du bon déroulement du vide grenier du 4 octobre dernier malgré une baisse du nombre d'exposants.

CCAS

Françoise LECOMTE rappelle au conseil la date de la prochaine réunion du CCAS, le 15 octobre 2015 à 20h45.

Stationnements

Françoise LECOMTE demande si le stationnement des véhicules de sa famille sur l'arrêt minute pose problème car des actes de vandalisme (rayures, pneus crevés) ont eu lieu sur ces véhicules. Noël BOURDILLAT répond, qu'effectivement ce stationnement est réservé aux parents qui déposent ou récupèrent leurs enfants à l'école ou au centre de loisirs. Il est donc préférable que les deux

voitures concernées soient stationnées sur le parking près de l'arrêt de bus ou bien dans la grande Rue.

Travaux château d'eau

Jacques AUGER fait part au conseil de la fin des travaux autour du château d'eau de La Place.

Dépôt sauvage

Jacques AUGER signale un dépôt sauvage de gravats sur le chemin communal le long du ruisseau. Une plainte sera déposée en gendarmerie.

Compteur arsenal

Suite à une demande du Comité des Fêtes, Jacques AUGER s'est informé sur les tarifs concernant l'augmentation de la puissance du compteur électrique de l'arsenal. Les tarifs annoncés de 187,30 € d'installation et 116 € d'abonnement supplémentaire par an, sont beaucoup trop élevés pour deux ou trois utilisations annuelles. La puissance du compteur de l'arsenal ne sera pas modifiée.

Elagage des chemins

Jacques AUGER fait part au conseil du passage fin octobre de l'entreprise Lemonier pour l'élagage des chemins communaux. Madame le maire rappelle que budgétairement ces travaux sont prévus sur 2 exercices : automne 2015 et printemps 2016.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h42.
Néron, vendredi 9 octobre 2015.***

Les Membres :

Le secrétaire :

Le maire :

Noël BOURDILLAT

Matthieu CHALLE

Geneviève LE NEVÉ

Jacques AUGER

Cathy BOURDEAU

Jacky COGNEAU

Jacqueline LARCHER

Françoise LECOMTE

Romain LHOPITEAU

Damien REVEIL

Martine TROUINARD